Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC016-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

N° 2026DC/016 – Feuillet 1

Date de convocation : 6 février 2026

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 44

Rapport social unique 2024

L'an deux mille vingt-six, le treize février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, espace les Hermines à PLUMERGAT.

CHIFFOLEAU, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Marie-Pierre HELOU, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA POIREY à Philippe LE RAY, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Benoit LE ROL à MASSON claire, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Hervé CAGNARD, Dominique DE WIT, Gildas GOUARIN, Nathalie GUEMY, Guy HERCEND, Anne LE CORVEC, Ronan LE DELEZIR, Fabien LE PALLEC, Patrick LE ROUX, Marc MAHE, Jean-Yves MAHEO, Katia SCULO.

Mme Nathalie GUEMY étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'article L. 231-1 du Code général de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) qui est réalisé chaque année.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC016-DE

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Le RSU 2024 annexé à la présente délibération est une photographie du personnel de la collectivité au 31 décembre 2024. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 231-1 et L. 231-4 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 27 janvier 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Katia BONNEC, Vice-présidente déléguée au sport, aux loisirs et aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 30 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2024 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 FEV. 2026

La secrétaire de séance,

Sandrine CADORET

Le Président,

Philippe LE RAY

LE RAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE